

Εt



Département du Sol et des Déchets

Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (DIGPD)

Vademecum

« Mise en place du tri dans l'espace public »

Thématique : Propreté publique

2024

ERRATUM





ERRATUM

Plusieurs communes nous reviennent indiquant que le paragraphe ci-dessous (figurant dans les **points 2.3 A-3ème tiret** et **2.3 B-3ème tiret**) est problématique et qu'aucun fournisseur ne peut offrir une garantie de 25 ans pour les poubelles présentes dans son catalogue.

En conséquence, le paragraphe suivant :

« Chaque poubelle devra avoir une durée de vie minimale de 25 ans, garantie par le fournisseur. L'utilisation de matériaux recyclés est recommandée, dans la mesure du possible ; »

Est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Chaque poubelle devra être garantie par le fournisseur pendant 5 ans minimum. L'utilisation de matériaux recyclés et durables est recommandée. »